



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 janvier 2009**

Délibération n° 2009-0464

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programmation pluriannuelle des investissements - Autorisations de programme 2009

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Albrand), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Goux (pouvoir à Mme David M.), Lambert (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à Mme Dagorne), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Flaconnèche), Yéremian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Arrue, Bernard R, Mme Palleja.

Séance publique du 12 janvier 2009**Délibération n° 2009-0464**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Programmation pluriannuelle des investissements - Autorisations de programme 2009**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 21 décembre 2001, la Communauté urbaine a décidé de gérer l'investissement opérationnel en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). La gestion en AP et CP est prévue par le code général des collectivités territoriales aux articles L 2311-3 et R 2311-9 et impose depuis 2006 le vote des AP et CP conjointement à celui du budget primitif.

Le Conseil a validé en décembre dernier une liste d'opérations à réaliser au cours du mandat répartie par autorisations de programmes globales (APG).

Régulièrement, le conseil de Communauté délibère pour accorder un financement aux projets par individualisation des autorisations de programme globales, ce sont des autorisations de programme individualisées (API).

La continuité dans la gestion de la programmation pluriannuelle des investissements suppose, pour la prise en compte des dépenses à payer au-delà de 2008, l'évaluation de sa capacité financière future.

La capacité financière pour assurer le paiement des investissements a été calculée pour les six prochaines années, durée considérée comme pertinente à l'échelle de vie de la plupart des projets d'aménagement menés par la Communauté urbaine, coïncidant avec la durée d'un mandat électoral.

Cette estimation s'appuie sur une prospective qui préserve la santé financière sans anticiper les choix futurs en matière de fiscalité, et toute chose égale pour les dotations de l'Etat par une projection réaliste des dépenses de fonctionnement : charges de personnel + 2,5 %, taux d'intérêts de la dette 5,5 %, subventions, conformément aux engagements pris (Sytral, déficits de ZAC, etc.), stabilité des autres dépenses (entretien, voirie, nettoyage, etc.).

La capacité financière s'établit à 1 625 M€ pour le budget principal, à 75 M€ pour le budget des eaux et à 250 M€ pour le budget de l'assainissement, soit 1 950 M€ au total pour la période 2009-2014. Elle est recalculée chaque année en fonction du budget réalisé, des circonstances réglementaires et économiques, des évolutions politiques institutionnelles et des choix.

Le dispositif réglementaire impose que les autorisations de programme globales soient déclinées en crédits de paiement. Les collectivités locales sont contraintes d'assurer les moyens de paiement dans leurs budgets annuels, face à l'autorisation d'engager.

Dans la logique de la mise en œuvre du plan de mandat, les projets de la programmation pluriannuelle d'investissement ont été regroupés par politiques publiques. Il est normal que le découpage des autorisations de programme globales s'adapte à cette nouvelle structuration.

Les projets qui ont reçu un financement par autorisation de programme entre 2002 et 2008, et dont les paiements ne sont pas tous réglés ou les subventions toutes encaissées, disposent d'un reste à réaliser (voir tableau du débat d'orientation budgétaire). Ces projets dits "coups partis" et leur reste à réaliser sont ventilés selon la nouvelle nomenclature des autorisations de programme globales.

Les montants qui sont repris correspondent, tant en dépenses qu'en recettes, aux autorisations de programme affectées à chaque projet, diminuées des réalisations antérieures à 2008. Ils seront réajustés à leur valeur constatée au compte administratif 2008 après la clôture de toutes les écritures comptables de l'exercice 2008. A partir de 2009, les nouvelles autorisations de programme globales seront initialisées avec ces montants dans les bilans futurs.

Pour le budget primitif 2009, les crédits de paiement sont en charge nette de 324,7 M€ pour le budget principal, 9,7 M€ pour le budget de l'eau et 60,2 M€ pour le budget de l'assainissement. Ces enveloppes comprennent en début d'exercice les crédits en attente d'affectation qui seront réaffectés en cours d'année dans les autorisations de programme globales sur les chapitres et articles budgétaires adéquats, selon les besoins de paiement des projets.

Conformément à la réglementation, chaque année, des autorisations de programme globales peuvent être créées ou annulées, augmentées ou diminuées, comme toute prévision budgétaire. Pour chaque autorisation de programme globale présentée ci-dessous, le montant complémentaire proposé pourra ensuite être individualisé en API et affecté aux opérations, selon le besoin, au cours de l'année 2009.

Les ajustements des autorisations de programme globales dans la limite de la capacité financière pourront intervenir, si nécessaire, dans le courant de l'année 2009. S'agissant d'un acte budgétaire, les modifications ne pourront être mises en œuvre qu'après le vote, par le Conseil, de la décision modificative d'APG.

La limite supérieure que la Communauté urbaine s'autorise à engager au cours de l'exercice 2009 pourrait être de 450 M€ en charge nette, soit 403 M€ pour le budget principal, 13 M€ pour le budget des eaux et 34 M€ pour le budget de l'assainissement. Cette somme correspond à la révision à la hausse des autorisations de programme globales en 2009.

Ce montant pourrait être destiné à financer en priorité les projets rendus nécessaires pour des raisons de sécurité ou réglementaires, comme par exemple le complément affecté à la rénovation du tunnel sous la Croix-Rousse.

Il importe également de prendre en compte les engagements pris avec des partenaires et figurant dans la liste de la PPI et pour lesquels la Communauté urbaine est tenue par des obligations contractuelles (conventions avec l'Etat et la Région, avec le Sytral, les Communes ou les aménageurs).

Par ailleurs, les opérations globalisées qui concernent les programmes annuels pour des actions récurrentes de grosses réparations et maintenance et qui constituent un moyen privilégié de la politique de proximité (foncier, voirie de proximité, etc.) font l'objet d'un cadrage destiné à garantir l'entretien du patrimoine communautaire, la souplesse et la réactivité.

La ventilation des autorisations de programme globales (APG) proposée pourrait être la suivante en charge nette :

1 - Garder le cap du développement économique

1-1 Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, territoire entrepreneurial et solidaire : 45 M€

Cette autorisation de programme globale est consacrée, pour la majeure partie, à soutenir le tissu économique local, notamment par le biais de la requalification de zones industrielles, à conforter et amplifier les pôles de compétitivité et à développer l'agglomération en tant que métropole des savoirs : plan Campus, projet Etoile. Elle vise également à développer des actions pour lier développement économique, emploi et insertion.

1-2 La réalisation des grands projets structurants : 60 M€

Cette autorisation de programme globale finance les projets de l'agglomération tels que Lyon Confluence, Carré de soie, le pôle multimodal d'Oullins. Elle permet également de poursuivre le renforcement des centres urbains de l'ensemble de l'agglomération.

1-3 Le développement du rayonnement international de la métropole : 10 M€

Cette autorisation de programme globale est dévolue à l'ouverture internationale de Lyon. Des études de circulation, de tracé pour des projets d'infrastructures pourraient être engagées.

2 - Construire une métropole à dimension humaine.

2-1 Favoriser la mixité : 25 M€

Cette autorisation de programme globale concerne principalement le renouvellement des grands quartiers d'habitat social et leur intégration dans le projet urbain du territoire, par le biais des opérations de renouvellement urbain, des grands projets de ville et de développement social urbain. Ces opérations sont généralement financées dans le cadre de dispositifs nationaux, notamment par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), comme la poursuite des GPV de Rillieux la Pape ou l'opération de renouvellement urbain (ORU) Caravelle à Bron.

2-2 Promouvoir une politique du logement équilibrée : 35 M€

Cette APG comprend les actions réalisées par la Communauté urbaine en faveur du logement social avec, entre autres, les délégations des aides à la pierre pour les secteurs publics et privés du logement, au moyen de subventions d'équipement ainsi que l'intervention foncière de la Communauté urbaine pour développer le logement social. Cette APG pourrait également financer des projets qui visent à offrir une réponse adaptée aux besoins en logement, notamment en aménageant des voiries de desserte à la suite de la réalisation de programmes de logements sur l'agglomération.

2-3 Construire un dialogue permanent avec les élus et les citoyens : 2 M€ d'APG

Cette APG inclut la concertation et la participation des habitants avec les outils créés par la Communauté urbaine comme la charte de la participation ou le conseil de développement. En 2009, il est prévu de mettre en œuvre la révision du Plan local d'urbanisme.

3 - Faire de l'environnement un moteur du développement

3-1 Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement : 184 M€

Cette APG comprend l'ensemble de la politique des déplacements en développant de façon volontariste toute la palette des offres alternatives à l'automobile. L'usage des transports en commun sera encouragé, une mobilité facilitée pour tous ainsi que les échanges entre les différents pôles urbains, notamment grâce au développement de nouvelles mobilités urbaines et le maintien en état des réseaux.

Il s'agirait, notamment, de soutenir le développement des transports en commun en accompagnant des projets de tramway ou de lignes fortes ou ainsi que les interventions dans et autour des gares dans le cadre du projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (Real).

Les échanges entre les pôles urbains seraient facilités avec le lancement de projets tels que la passerelle Lyon 6°-Caluire et Cuire, le pont Schuman à Lyon 4°-9° arrondissements. Les nouvelles mobilités urbaines se réaliseraient notamment au travers de la poursuite des aménagements cyclables.

La sécurité des déplacements se verrait renforcée par l'apport du financement complémentaire pour la réalisation des travaux de sécurité et du second tube du tunnel sous la Croix-Rousse.

3-2 Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles : 11 M€

Il s'agit de réaffirmer la place de la nature dans la ville avec le lancement d'aménagements importants comme la transformation des rives de Saône ou la poursuite des aménagements dans le cadre de l'Anneau bleu.

3-3 Gérer de façon durable les déchets et la propreté des espaces communautaires : 6 M€

Cette politique publique vise à poursuivre le programme de déchèteries avec par exemple, en 2009, le financement d'une déchèterie à Mions-Corbas.

3-4 Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme : 7 M€ au budget principal, 34 M€ au budget annexe de l'assainissement et 13 M€ au budget annexe des eaux

Sur le plan de l'assainissement, il s'agira de réaliser des travaux de l'exutoire de la station d'épuration de la Feyssine ainsi que la réalisation de réseaux dans différents quartiers. Des travaux d'eau potable pourraient être engagés, par exemple pour la station de pompage de Darcieux à Saint Genis Laval.

Le traitement de la problématique des eaux pluviales nécessitera certainement le lancement d'études et de projets importants comme la lutte contre le ruissellement agricole à Fleurieu sur Saône.

4 - Assurer le bon fonctionnement des services : 18 M€

Cette APG regroupe l'ensemble des opérations nécessaires à l'entretien et à la maintenance des bâtiments communautaires, l'acquisition de matériels et de mobiliers, de véhicules et de logiciels informatiques, ainsi que les travaux ou équipements du budget annexe du restaurant communautaire.

Le tableau, annexe du budget primitif 2009, présente le détail de la situation des autorisations de programme ainsi que leur révision pour l'exercice 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - La capacité de financement de la programmation pluriannuelle d'investissements pour la période 2009-2014 est fixée à 1 625 M€ pour le budget principal, à 75 M€ pour le budget annexe des eaux et à 250 M€ pour le budget annexe de l'assainissement, en charge nette.

2° - La révision, pour l'exercice 2009, de chaque autorisation de programme globale en charge nette, est établie comme suit :

Le budget principal : + 403 M€

- Garder le cap du développement économique

. garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine	45,000 M€
. réaliser des grands projets structurants	60,000 M€
. développer le rayonnement international de la métropole	10,000 M€

- Construire une métropole à dimension humaine

. favoriser la mixité	25,000 M€
. promouvoir une politique du logement équilibrée	35,000 M€
. construire un dialogue permanent avec les élus et les citoyens	2,000 M€

- Faire de l'environnement un moteur du développement

. développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement	184,000 M€
. maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles	11,000 M€
. gérer de façon durable les déchets et la propreté des espaces communautaires	6,000 M€
. gérer le cycle de l'eau sur le long terme	7,000 M€

- Assurer le bon fonctionnement des services 17,700 M€

- Budget annexe du restaurant communautaire 0,300 M€

Le budget annexe des eaux : 13 M€

Le budget annexe de l'assainissement : 34 M€

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2009.